Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260528-VI-DEC-2026-93-AU
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2026-...93

OBJET : Autorisation d'urbanisme dans le cadre de la rénovation de l'auvent de l'école André Buvat

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'auvent situé au niveau de l'école André Buvat situé 20 bis Rue Saint Martin doit être rénové,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à un renforcement de la charpente de l'auvent et au remplacement des tuiles en place par une couverture en zinc, afin d'alléger le poids sur la charpente existante,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable afin de procéder aux travaux de rénovation de l'auvent,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'instruction du dossier de rénovation de l'auvent de l'école André Buvat.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs.

Fait à Etampes, le 28 MAI 2026

Par délégation du Maire
Bésart BLAKAJ
3ème Maire-Adjoint
En charge du suivi des travaux sur les bâtiments communaux

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 29 MAI 2026

VILLE D'ETAMPES 19 ESSONNE